

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Anne JARLIER, vice-présidente du CCAS, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation : 17 avril 2026

Etaient présents : MM. ROQUIER Samuel, MERCIER Sophie, THOREAU Véronique, GREGOIRE Corinne, CARDENAS Sylvie, AUBAGNAC Michèle, FREY Michel, ALABARET Claudine

Mme DEBORD Cécile, assistante sociale

Absents/excusés : FRANCK Hugo, JARLIER Marie-Anne, JOUFFRET Philippe, VIAL Louis

Procurations : BUONOCORE Jacqueline à AUBAGNAC Michèle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9 (dont 1 procuration)

M. ROQUIER Samuel ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration ; Mme Sophie MERCIER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Désignation d'un délégué à l'UDCCAS

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Puy de Dôme à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la ville de Royat étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Puy de Dôme, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à

l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Puy de Dôme.

Il est proposé la désignation de Madame Marie Anne JARLIER, Vice-Présidente du CCAS

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Puy de Dôme,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la Ville de Royat siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 63.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***CONFIRMER l'adhésion du CCAS de la Ville de Royat aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Puy de Dôme ;***
- ***DESIGNER Madame Marie-Anne JARLIER, Vice-Présidente du CCAS comme représentante du CCAS de la Ville de Royat, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Puy de Dôme et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Puy de Dôme .***

Fait et délibéré et en séance, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Président,
Hugo FRANCK**

